



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 11 juin 2019, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, sur le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour le cheminement piétonnier entre les plages du Pradon et de Peno sur le territoire de la commune de Carqueiranne.

La concession d'utilisation du domaine public maritime, d'une superficie émergée de 3 663 m² porte sur un terre-plein et sur divers équipements bétonnés liés à la plage du Pradon.

Le projet ne nécessite ni étude environnementale, ni étude d'impact.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du **1^{er} juillet 2019** au **2 août 2019** dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Carqueiranne
Place de la République – 83320 Carqueiranne
Lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h – 14 h à 17 h 30

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie – Place de la République - 83320 Carqueiranne ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Marc SOREL, Lieutenant-colonel de Gendarmerie (E.R.), désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Vendredi 5 juillet 2019	14 h – 17 h
Jeudi 11 juillet 2019	9 h – 12 h
Mardi 16 juillet 2019	14 h – 17 h
Mercredi 24 juillet 2019	9 h – 12 h
Lundi 29 juillet 2019	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de concession (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service domaine public maritime et environnement marin, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Carqueiranne, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports à la commune de Carqueiranne par arrêté préfectoral.